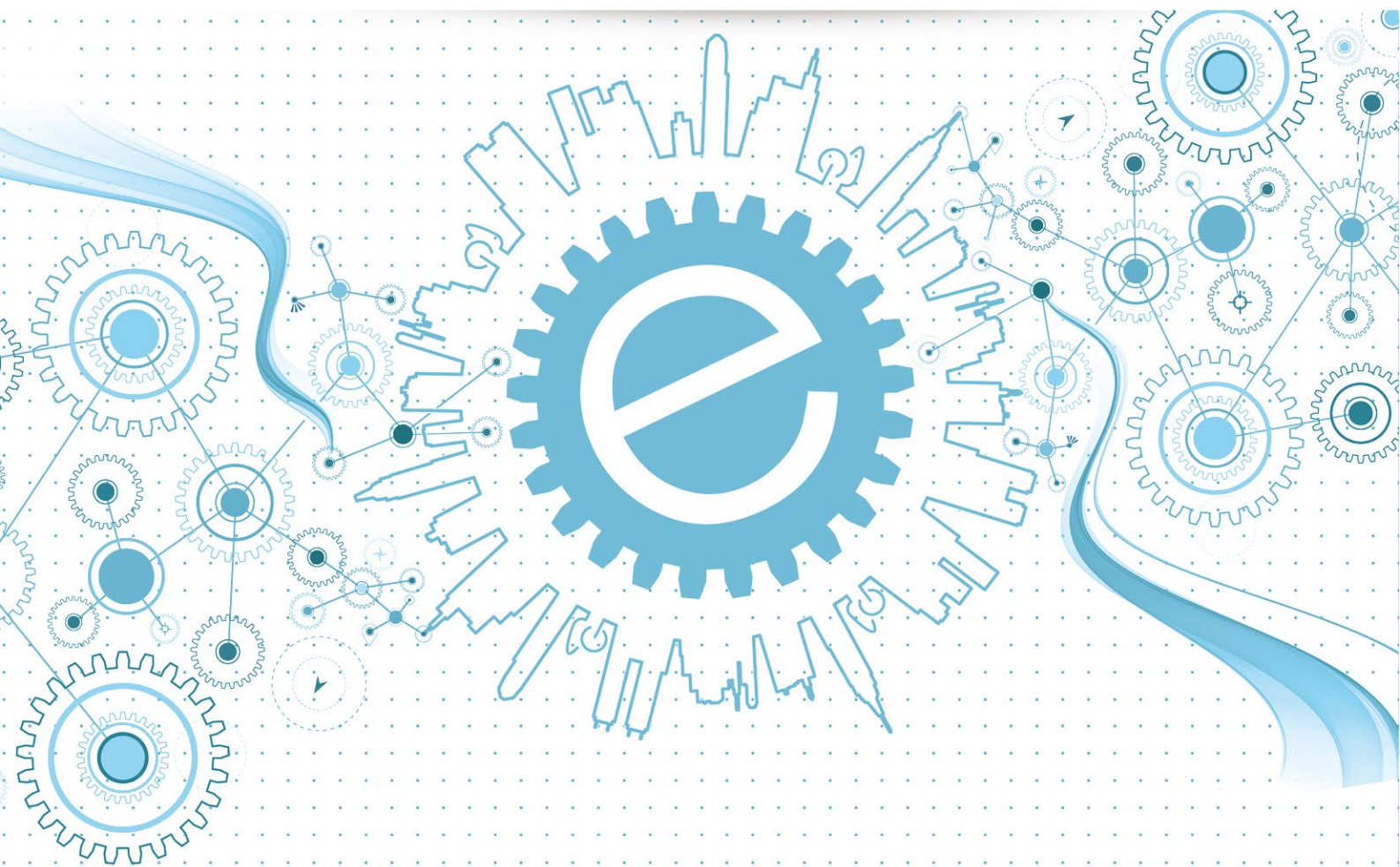




Règlement Local de Publicité (RLP) de Saint-Sulpice-la-Pointe



COMPTE-RENDU RÉUNION PERSONNES PUBLIQUES ET ASSOCIEES

LE 17 JANVIER 2023

ORDRE DU JOUR

- Présentation d'éléments de définition : différence entre les publicités, les préenseignes et les enseignes. Présentation de la démarche RLP.
- Présentation de la synthèse du diagnostic et des orientations ;
- Présentation du principe de zonage et du zonage défini pour la commune ;
- Présentation du principe de règlement pour les publicités/préenseignes et pour les enseignes.

PERSONNES EN PRESENCE

VILLE DE SAINT-SULPICE-LA-POINTE :

- Mme. Laëtitia MATARI, Responsable du Service Développement et Aménagement ;
- M. Laurent SAADI, 2ème adjoint au maire, Rayonnement de la ville ;
- M. Maxime COUPEY, 4ème adjoint au maire, Aménagement urbain et cohésion territoriale.

BUREAU D'ETUDES EVEN CONSEIL :

- Mme. Mélissa ARCHIPCZUK, chargée d'études chez EVEN Conseil, pilote de la mission d'élaboration du Règlement Local de Publicité de Saint-Sulpice-la-Pointe ;

PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES :

- Mme. Laëtitia MATARI, Responsable du Service Développement et Aménagement ;
- M. Laurent SAADI, 2ème adjoint au maire, Rayonnement de la ville ;
- M. Maxime COUPEY, 4ème adjoint au maire, Aménagement urbain et cohésion territoriale.

SYNTHESE DE L'INTERVENTION

L'intervention s'est déroulée en 6 parties :

(1) ELEMENT DE DEFINITION :

La réunion a débuté par une présentation du calendrier de la démarche. Des éléments ont ensuite été apportés sur :

- Qu'est-ce qu'un RLP ;
- Quels sont des différents supports réglementés par le RLP : la publicité, la préenseigne et l'enseigne ;
- Quelles sont les principales règles de la Réglementation Nationale de Publicité, et quelles sont les possibilités offertes par la mise en place d'un RLP.

(2) SYNTHÈSE DU DIAGNOSTIC :

La réunion s'est poursuivie par la présentation des principaux éléments de diagnostic. Il a été évoqué : les périmètres d'agglomération de la commune, les périmètres d'interdiction stricte et les périmètres d'interdiction relative imposés par la Réglementation Nationale de Publicité (RNP), l'état des lieux des dispositifs publicitaires et des enseignes et la présentation des principales infractions relevées sur la commune.

(3) PRÉSENTATION DES ORIENTATIONS :

Les orientations établies ont été présentées :

Orientation générale : Adapter le RLP aux objectifs de développement urbain définis dans le PLU.

Orientation 1 : Valoriser le centre historique de Saint-Sulpice-la-Pointe ;

Orientation 2 : Réhabiliter la ZA des Terres Noires ;

Orientation 3 : Prévoir l'arrivée de la ZA des Portes du Tarn ;

Orientation 4 : Conserver un cadre de vie qualitatif et mettre en valeur les paysages de proximité.

(4) PRÉSENTATION DU PRINCIPE DE ZONAGE :

La réunion s'est poursuivie par la présentation des grands principes de zonage définis sur la commune.

6 zones de publicité seraient à prévoir sur la commune :

ZP1 : Bastide de Saint-Sulpice-la-Pointe ;

ZP2 : Abords de la RD630 ;

ZP3 : Secteurs résidentiels ;

ZP4 : Zone d'activité des Terres Noires ;

ZP5 : Zones d'activités hors agglomération (Les Portes du Tarn et Caudaux-Gabor) ;

ZP6 : Hors agglomération.

(5) PRINCIPES DE RÉGLEMENT PUBLICITAIRE ET PRÉENSEIGNES :

Un récapitulatif de la réglementation nationale de publicité s'appliquant sur le territoire a été réalisé. Ensuite, les différentes typologies de dispositifs de publicité et de préenseignes autorisées par zone dans le cadre du RLP ont été présentées.

(6) PRINCIPES DE RÉGLEMENT PUBLICITAIRE ET PRÉENSEIGNES :

Pour terminer, une synthèse de la réglementation nationale a été réalisée puis les différentes typologies de dispositifs d'enseignes autorisés par zone ont été présentés.

QUESTIONS ET REMARQUES DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Quel est de délai de mise en conformité du parc publicitaire existant, après mise en application du RLP ? Le délai de mise en conformité des publicités et préenseignes existantes est de 2 ans après approbation du RLP. Il est de 6 ans pour les enseignes.

Que prévoit la commune pour accompagner la mise en place de ce RLP ? La commune vise une sensibilisation des acteurs économiques, et plus largement, des usagers du territoire « au fil de l'eau ». Elle accompagne d'ores et déjà les nouveaux commerçants dans l'installation de leurs enseignes, afin que celles-ci s'inscrivent dans les prescriptions déclinées par le RLP. Un travail de sensibilisation des acteurs économiques déjà en place sera également réalisé.

Il est fait remarquer qu'en ZP5, la hauteur des dispositifs scellés au sol devrait être imposée à 2m et par limitée au maximum à 3m, afin d'harmoniser au maximum ce type de dispositif.

- *Cette proposition sera examinée par la commune et le bureau d'étude.*